Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260225-D202633-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026

N° Acte : **2026-Délib-33-CM 25/02/2026**	Classification **: 5.7 Intercommunalité**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 25

***Objet* : CCPBS : signature d'une convention de refacturation « petites villes de demain » - année 2025**

L'An deux mil vingt-six le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

Etaient absents : M. Erwan SEZNEC (procuration à Mme Jocelyne LE RHUN) ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; M. Thomas JONCOUR ; M. Fabrice FABRIANO ; M. Yves CAPITAINE ; M. Raynald TANTER (procuration à M. Éric RAPHALEN) et Mme Marie-Claire DUPONT (procuration à Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC).

Secrétaire : Mme Estelle GUICHAOUA.

Par délibération du 7 décembre 2023, le Conseil communautaire a créé un poste de chargé de mission « Petites Villes de Demain » (PVD) financé par l'État avec un plafond à hauteur de 45 000 €, le reste à charge étant réparti entre la CCPBS et les communes de Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Treffiagat-Léchiagat et du Guilvinec.

Pour la période de mars 2024 à décembre 2024, une convention de refacturation a été conclue afin de préciser les modalités de remboursement, par les communes concernées, des frais engagés par la CCPBS concernant la prise en charge du chef de projet « PVD ».

Au travers du programme PVD, les cinq communes et la CCPBS, en lien avec le Syndicat Mixte des ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille (SMPPC), souhaitent impulser une stratégie collective de rebond ciblée sur 3 trois axes :

Axe 1 : élaboration d'un plan guide pour chaque site portuaire, feuille de route partagée qui définit les grandes orientations d'aménagement par secteurs afin :

- d'identifier les opportunités foncières et immobilières, repérer les espaces stratégiques et mutables ;
- d'optimiser et dynamiser le foncier à vocation économique ;
- de conforter les entreprises existantes, les accompagner dans leurs projets de développement et de transition ;
- d'accompagner la diversification des activités, en cohérence avec les disponibilités foncières et immobilières en rétro littoral.

Axe 2 : valoriser le potentiel des interfaces ville-port :

- optimiser la gestion des déplacements et du stationnement (mutualisation) ;
- faciliter la réalisation de projets économiques structurants ou projets d'aménagement d'interface ville-port en zone littorale ;
- renforcer la connexion des ports et de la ville, tout en sécurisant les espaces professionnels ;
- valoriser l'image du port dans la ville, faire connaître l'écosystème portuaire (métiers, produits…) aux habitants et visiteurs, en lien avec les partenaires et l'office du tourisme communautaire.

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260225-D202633-DE

<u>Axe 3</u> : renforcer la dynamique des centralités des villes portuaires :

- accompagner la dynamique d'installation ou de reprise des entreprises, en lien avec les communes et le pôle économie tourisme de la communauté de communes ;
- s'appuyer sur les démarches collectives (unions des commerçants…) pour impulser le rebond économique ;
- faciliter la réalisation de projets économiques ou d'aménagement structurants.

La CCPBS supporte les dépenses liées au poste de chef de projet PVD mutualisé sur son budget principal.

Les délibérations concordantes prises par la communauté de communes et les communes concernées pour le financement du poste de chef de projet « PVD » indiquent que le poste est financé à hauteur de 75 % par l'État (avec un plafond de 45 000 €) et que le reste à charge du coût total de l'agent est à répartir entre les 5 communes et la CCPBS.

Par conséquent, il est proposé une convention de refacturation pour l'ingénierie PVD, présentée en annexe, sur la période allant de janvier 2025 à décembre 2025. Une nouvelle convention sera réalisée pour l'année 2026.

Le plan de financement (janvier 2025 / décembre 2025) est le suivant :

Dépenses (TTC)		**Recettes (TTC)**	
Salaire chargé et 10 % de valorisation des services supports*	72 767 €	État via PVD	45 000 €
		Guilvinec	4 627 €
		Loctudy	4 627€
		Penmarc'h	4 627 €
		Plobannalec	4 627 €
		Treffiagat	4 627 €
Reste à charge CCPBS			4 632 €
Total	**72 767 €**	**Total**	**72 767 €**

**services supports : RH comptabilité / marché, informatique, téléphonie. Les frais de déplacements de l'agent par l'usage notamment de voitures de services ne sont pas refacturés*

La CCPBS procède au règlement des prestations susmentionnées dans leur intégralité.

Afin que chaque collectivité supporte la part des dépenses lui incombant, la CCPBS émettra un titre de recettes à l'attention des communes concernées selon la clé de répartition ci-dessus définie.

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, travaux et vie économique »* du mercredi 10 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité, DÉCIDE :**

D'APPROUVER les termes de la convention de refacturation concernant l'ingénierie « Petites Villes de Demain » jointe en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de refacturation.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Paul STANZEL